

Conditions particulières de vente Office de Tourisme Millau Grands Causses

Séjour Gravel « Grands Causses »

Les présentes conditions font parties intégrantes des conditions particulières de vente de forfaits et de services touristiques de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, disponibles sur la place de marché Explore Millau, dont les autres dispositions demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans les présentes, lesquelles prévalent en cas de différences.

ARTICLE 1 : OBLIGATION PRECONTRACTUELLE D'INFORMATION

Le client, après avoir vérifié le détail de sa commande et sous réserve d'avoir préalablement pris connaissance des conditions générales de vente, devra procéder à la totalité du règlement de sa commande afin de formaliser le contrat de vente.

Il est précisé que l'inscription aux expéditions suppose de la justification par le Client d'une condition physique répondant aux critères prérequis sur notre site Internet, d'une assurance assistance rapatriement. Un certificat médical autorisant le Client à s'inscrire pourra être demandé.

Dans ce cadre, la Société Gravel Up se réserve le droit de refuser l'inscription de participants ne justifiant pas des prérequis obligatoires ainsi que le matériel obligatoire. La Société Gravel Up se réserve le droit de refuser le départ d'une expédition à un Client qui n'est pas jugé apte dans une ou plusieurs des disciplines concernées. Le départ sera annulé ou le niveau échangé par une alternative lorsque cela sera possible, sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnisation. La Société Gravel Up se réserve le droit de refuser l'accès à une expédition si le Client n'est pas jugé apte dans la discipline concernée. La Société Gravel Up se réserve le droit de refuser le départ d'une expédition à un Client qui ne se présenterait pas avec le matériel participant nécessaire pour sa sécurité.

Compte tenu de la nature des prestations, le Client est informé que la réservation n'est pas ouverte aux personnes à mobilité réduite et aux personnes dont la condition physique ne serait pas bonne.

ARTICLE 2 : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Le Client reconnaît avoir été informé des formalités administratives et sanitaires de franchissement des frontières. Il est précisé que les informations délivrées ne sont valables que pour les ressortissants français.

Dans l'hypothèse où le Client désigne des participants de nationalité(s) autre(s) que française, il doit le préciser à L'Office de Tourisme Millau Grands Causses à la signature des présentes. La Société Gravel Up invite les ressortissants étrangers à se rapprocher des ambassades ou consulats compétents qui indiqueront les formalités particulières de police, de douane et de santé à respecter pour voyager.

L'accomplissement et les frais résultant des formalités de police, de douane et de santé exigées pour l'expédition réservée, telles que les formalités relatives aux passeports, carte nationale d'identité,

carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations incombent au Client.

Dans l'hypothèse où le Client se trouverait dans l'impossibilité de voyager du fait du non-respect des formalités administratives et sanitaires, le prix payé ne saurait être remboursé, ni la responsabilité de la Société Gravel Up engagée.

ARTICLE 3 : PRIX

Sauf dispositions contraires des conditions particulières, le prix des prestations ne comprend pas les frais de visas, de vaccins, les frais de service, les assurances, les taxes de séjour à régler sur place, les suppléments, les boissons, les pourboires et plus généralement les prestations non visées dans le descriptif du produit contenu dans les conditions particulières.

La renonciation par le Client ou les participants au voyage à certaines prestations ou services compris dans le forfait ou acquittés en supplément ne pourra donner lieu à remboursement ou à l'établissement d'un avoir.

ARTICLE 4 : REVISION DU PRIX

L'Office de Tourisme Millau Grands Causses se réserve le droit de réviser les prix des voyages et séjours dans le respect de l'article L.211-10 du Code du tourisme en cas de variation des données utilisées pour déterminer le prix du voyage.

Il est précisé que le prix a été établi notamment sur la base des données économiques suivantes :

le coût des transports et notamment le coût du carburant ; le montant des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes, d'atterrissage, d'embarquement, ou de débarquement dans les ports et aéroports connues au jour de la signature du Contrat ; les taux de change appliqués à l'expédition considérée.

S'agissant du coût du transport, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses répercutera, le cas échéant, le montant des surcharges carburant qui aura été communiqué par le transporteur et pratiqué par ce dernier. Les transporteurs peuvent décider d'appliquer des hausses consécutives. Dans cette hypothèse, ces hausses seront répercutées par l'Office de Tourisme Millau Grands Causses .

Il est également convenu que l'Office de Tourisme Millau Grands Causses pourra répercuter au Client les variations des redevances et taxes. Il est également précisé que le Client sera redevable de toute(s) nouvelle(s) taxe(s) ou redevance(s) afférente(s) aux prestations offertes qui auront pu être décidés par les lois et règlements français ou étrangers.

Le prix pourra être également révisé en cas de modification des taux de change utilisé pour calculer le prix du voyage ou du séjour commandé par le Client.

Toutefois, conformément à la loi en vigueur, le prix ne peut être révisé qu'au plus tard 20 jours avant la date de début de voyage.

Par ailleurs, en cas de hausse de plus de 8 % du prix, le Client a la possibilité de refuser la modification et de résilier le contrat. Lorsque le client choisit de résilier le contrat, il a droit au remboursement de la totalité des sommes versées sans supporter de pénalités, ni de frais.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE LA RESERVATION

Annulation par le Client

Le client qui formulera une demande d'annulation donnant lieu à remboursement, aura comme interlocuteur unique le prestataire de l'activité « GravelUp ».

Le Client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage moyennant le paiement de frais d'annulation. Si l'annulation intervient :

plus de 90 jours avant le départ => Remboursement de 75% du montant total de la prestation

entre 60 à 90 jours avant le départ => Remboursement de 50% du montant total de la prestation

30 à 60 jours avant le départ => Remboursement de 25% du montant total de la prestation

moins de 30 jours avant le départ => Pas de remboursement

Pour se prémunir contre une annulation de dernière minute, la Société GravelUp recommande de souscrire à une assurance annulation auprès de son partenaire Chapka assurance, avec une garantie qui couvre également en cas de contraction de la Covid-19. Il est à noter que cette assurance ne peut être souscrite que dans les 48 heures suivant la commande de votre voyage.

Annulation par la Société Gravel Up

En cas de départ non confirmé, la totalité des sommes versées par le client sera remboursé par le prestataire de l'activité « GravelUp ». En revanche, les sommes payées par le Client pour son transport ne pourront être remboursées par la société.

Un report est possible et sera la solution privilégiée par le prestataire et le Client. Il est rappelé que, s'il prévient la Société Gravel Up dans un délai raisonnable, le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions y compris les conditions médicales et d'aptitude physique que lui pour effectuer le voyage ou le séjour tant que le contrat n'a pas produit ses effets. Dans cette hypothèse, la Société imputera les frais de modification tels qu'imposés par ses prestataires. Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances et coût supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA RESERVATION

Compte tenu de la nature de la prestation et des conditions physiques requises, le Client ne pourra modifier l'identité des participants qu'à condition que ces participants remplissent l'intégralité des conditions physiques et techniques telles qu'énumérées dans les conditions particulières.

Seul la Société GravelUp pourra valider cette modification. En cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, la Société GravelUp ne pourra accepter la modification.

En application de l'article L.211-12 du Code du tourisme, la Société Gravel Up se réserve le droit de modifier certains détails du séjour par rapport à l'information donnée avant la signature du contrat.

ARTICLE 7 : NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS

Le Client est informé que la réalisation des séjours est conditionnée à l'inscription d'un nombre minimum de participants pour garantir le départ. La Société Gravel Up s'engage à confirmer un séjour au plus tard 30 jours avant la date de départ. Dans l'hypothèse où la réalisation du séjour ne pourrait avoir lieu à défaut d'atteinte du nombre minimal requis, le Voyageur sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation. La confirmation ou non d'un séjour sera communiqué au Client par email.

ARTICLE 8 : INTERRUPTION OU NON PRESENTATION DES PARTICIPANTS AU DEPART : « NO SHOW »

L'interruption de la prestation réservée par le Client ou l'un des participants ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des participants au voyage ne se présenteraient pas au départ, aux heures et lieux mentionnés par la Société Gravel Up, ou se trouveraient dans l'impossibilité de participer au voyage pour une raison quelconque.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le Client est informé qu'en toute hypothèse, s'agissant d'expéditions en dehors de son pays d'habitation, il doit avoir une assurance Assistance Rapatriement. Il devra en justifier au moment de son inscription aux Expéditions en dehors de son pays d'habitation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1. Responsabilité de la société

La Société Gravel Up n'est pas responsable de faits ou de circonstances relevant de la force majeure, de fait de tiers étranger à la fourniture de prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au Client ou aux participants aux prestations.

La Société Gravel Up ne pourra être tenue responsable en cas de fausse déclaration du Client sur son état physique ou sur ses aptitudes. S'agissant des expéditions, le Client est responsable de ses mouvements et de son itinéraire.

Le Client a été informé avant le départ des risques inhérents aux expéditions et à la préparation de ces expéditions. Le client reconnaît avoir connaissance de ces risques et les accepter.

La société n'est pas responsable de la perte ou détérioration d'objet de valeurs ou mobiliers appartenant au Client.

La Société Gravel Up n'est pas non plus responsable de l'exécution de prestations achetées sur place par le Client ou les participants au voyage et non prévues dans les conditions particulières.

Le client s'engage à remettre et à signer un formulaire de décharge de responsabilité et d'acceptation des risques.

La responsabilité des compagnies aériennes est régie et limitée par leurs conditions de voyages ainsi que par les conventions internationales de Varsovie du 12 octobre 1929 et Montréal du 28 mai 1999 et/ou le règlement communautaire du 11 février 2004.

10.2. Responsabilité du Client

La Société Gravel Up a remis au Client une information complète sur les conditions de participation du Client aux « Expéditions ». Avant de participer à l'Expédition, le Client remettra à la société Gravel Up un formulaire de décharge de responsabilité.

Le Client est responsable pécuniairement de toutes les dégradations qu'il pourrait causer lors de leur séjour.

Il est responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à lui ou aux tiers notamment du fait de l'adoption d'un comportement dangereux ou contraire aux notions rappelées lors de la préparation ayant lieu sur place, le premier jour de l'expédition.

Le Client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays dans lequel il séjourne.

ARTICLE 11 : RECLAMATION

En cas de difficultés rencontrées sur le lieu de séjour, le Client est invité à contacter la Société Gravel Up ou son représentant local.

En outre, le service client de la Société Gravel Up est ouvert du lundi au vendredi de 9H à 18H. Il est joignable par les clients durant leur séjour :

en composant le + 33 6 52 15 92 62 (Olivier Heissler, DG)

à l'adresse électronique suivante : bonjour@gravelup.earth

Les observations ou réclamations du Client sur le déroulement du voyage doivent être effectuées par écrit et par lettre recommandée avec accusé réception adressée au siège social de la Société Gravel Up dans les 72 heures du retour du séjour ou du voyage.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Client a la possibilité de saisir le médiateur tourisme et voyage (www.mtv.travel; MTV, Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17)

ARTICLE 12 : AUTORISATION

Dans le cadre des prestations délivrées, le Client ou les participants désignés par ce dernier seront filmés et photographiés. La société pourra ainsi remettre au Client un souvenir sur support numérique de son expédition.

Dans ce cadre, le Client accepte l'utilisation de son image et autorise la société Gravel Up a reproduire et exploiter mon image dans le cadre de photographies et vidéos réalisées dans le cadre des formations et expéditions auxquelles je participerai.

Cette autorisation emporte la possibilité d'apporter à la fixation initiale de mon image toute modification, adaptation ou suppression qu'il jugera utile. La société Gravel Up pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- Pour une durée de : 3 ans,
- Sur les territoires : Monde.

- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous appareils de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.)), supports destinés à la vente (produits de merchandising : cartes postales, posters, tee-shirt, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 13 : DECHARGE DE RESPONSABILITE & ACCEPTATION DES RISQUES

13.1 Risques inhérents à l'activité

Le client reconnaît avoir été informé sur les risques inhérents à sa participation aux formations et expéditions proposées par la société Gravel Up.

Le client a bien noté que, dans le cadre de l'expédition, les risques liés à sa participation sont notamment :

Blessures dues à des chutes ou autres mouvements (entorse, foulure, fracture, etc.);

Blessures avec objet contondant ou coupant, (branches, matériel, etc.);

Froid ou hypothermie ;

Blessures résultantes de contact accidentel ou non entre les individus ;

Contact avec l'eau ou noyade (lors d'activité aquatique ou à proximité d'un cours d'eau), avalanche ou chutes ;

Brûlures ou troubles dus à la chaleur, allergie alimentaire

Cette liste n'est pas limitative.

13.2 État de santé

Le client certifie que son état de santé et ses aptitudes physiques lui permettent de participer aux activités proposées par la société Gravel Up. Il certifie ne pas avoir de pathologie connue ou traitée.

Le client certifie ne pas avoir de problèmes de santé physique, émotionnels ou comportementaux susceptibles de limiter directement ou indirectement sa participation aux activités.

13.3 Acceptation des risques

Le client est conscient(e) que les activités offertes par la société Gravel Up se déroulent dans des milieux semi-naturels ou naturels possiblement accidentés, qui, conséquemment, sont plus éloignés des services médicaux. Cet état de fait pourrait entraîner de longs délais lors d'une urgence nécessitant une évacuation, et par conséquent, une possible aggravation de son état ou de sa blessure. Ayant pris connaissance de ces risques et ayant eu l'occasion d'en discuter avec une personne responsable de l'activité, le client reconnaît avoir été informé sur les risques inhérents aux activités et est en mesure d'entreprendre l'activité ou le séjour en TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET EN ACCEPTANT LES RISQUES que peut comporter ce séjour ou cette activité. Le client s'engage aussi à jouer un rôle actif dans la gestion de ces risques en adoptant une attitude préventive à son égard ainsi qu'à l'égard des autres personnes l'entourant.

13.4 Décharge de responsabilité matérielle

Le client renonce par la présente à toute réclamation, ainsi qu'à toute poursuite en dommage et intérêts pour tous dommages aux biens et matériel lui appartenant. (Usure normale, perte, bris, vol.)

13.5 Autorisation à intervenir en cas d'urgence

Le client autorise la société Gravel Up à prodiguer tous les premiers soins nécessaires. Il autorise également la société Gravel Up à prendre la décision dans le cas d'un accident à me transporter (par ambulance, hélicoptère, garde côtière ou autrement) dans un établissement hospitalier ou de santé communautaire, le tout, s'il y a lieu, à ses propres frais.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

Les conditions générales et particulières constituant le Contrat sont régies par la loi française.

Tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence des Tribunaux du siège social de la société